

DÉLIBÉRATION N°DL20240016 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 22 JANVIER 2024

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 12/01/2024 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 36 présents, 3 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (à partir de 20h40) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à M. Régis CADEGROS (jusqu'à 20h40)

Mme Dudu TOPALOGLU a donné procuration à Mme Andonella FLECHET

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Geneviève MASSACRIER.

ORGANISATION DU CARNAVAL 2024 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES STRUCTURES ASSOCIÉES

Mme Abila CIPRIANI expose ce qui suit :

Dans le cadre des festivités de carnaval, la commune de Saint-Chamond et les structures socio-culturelles de la commune s'associent afin de proposer un programme d'animations dans le centre-ville et les quartiers.

Cette manifestation contribue à l'animation de la ville et crée du lien entre les habitants, impliquant l'ensemble des acteurs des quartiers (commerçants, associations, familles...).

La thématique retenue pour l'édition 2024 sera « Carnavals cubains 'Comparsas' ».

Le carnaval se déclinera ainsi en deux temps :

- **Premier temps** : la préparation

La compagnie stéphanoise « La Baroufada » a été missionnée pour préparer les structures dès janvier 2024. Les enfants et les adultes seront préparés au défilé grâce à une approche musicale autour du chant et de la danse.

- **Deuxième temps** : la journée du Carnaval dans les quartiers et le défilé en centre-ville – Mardi 13 février 2024

Un programme d'animation musicale et festive sera présenté dans chacun des quartiers pour se terminer par un défilé en centre-ville.

La commune :

- organise le temps de préparation et le défilé,
- prend en charge le coût de l'intervention de la compagnie LA BAROUFADA, ses frais d'hébergement et de restauration éventuels, les droits Sacem et autres droits similaires.
- coordonne les demandes des centres sociaux auprès des services de la ville,
- participe financièrement aux animations qui se dérouleront dans les quartiers à hauteur de 50% du coût final TTC de la prestation et dans la limite de 700,00 euros pour chacun des centres sociaux et pour ALFA 3A,
- valorise les manifestations par les moyens de communication municipaux disponibles et fournit aux partenaires les supports de communication.

Les partenaires (les centres sociaux et culturels de Saint-Julien-en-Jarez, de Lavieu et d'Izieux Le Creux, ainsi que ALFA 3 A) s'engagent de leur côté :

- à organiser des animations lors des festivités de Carnaval dans les quartiers,
- à participer au défilé dans le centre-ville et à relayer l'information auprès des adhérents et des bénévoles,
- à impliquer le public de la structure, les animateurs et les bénévoles,
- à accueillir les artistes et mettre à leur disposition un local chauffé fermant à clé avec point d'eau,
- à sensibiliser la population et les participants au danger de l'utilisation des pétards,
- à transmettre à la Ville les documents administratifs nécessaires à l'organisation de la manifestation,

- à fournir à la Ville une attestation d'assurance correspondant à la manifestation (justifiant le besoin que le risque inhérent à un « spectacle pyrotechnique » a bien été déclaré auprès de l'assureur au niveau de la responsabilité civile).

Afin de formaliser ce partenariat, une convention est proposée avec l'ensemble des structures partenaires :

- le centre social et culturel de Saint-Julien,
- le centre social et culturel de Lavieu Centre-Ville,
- le centre social d'Izieux Le Creux,
- l'établissement ALSH ALFA 3A – Pablo Néruda.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 35 voix pour,

4 abstentions

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER

DÉCIDE :

- **d'approuver** la conclusion de la convention de partenariat relative à l'organisation des festivités de Carnaval 2024, telle que présentée ci-dessus,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 23/01/2024



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Geneviève MASSACRIER

Date de mise en ligne 29 janvier 2024